



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 69546

Texte de la question

M. François Rochebloine souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur la situation d'un certain nombre de bénéficiaires de l'Allocation adultes handicapés (AAH) qui se voient exclus du dispositif de la CMU complémentaire, lequel est également ouvert sous condition de ressources. Considérant l'effet de seuil ainsi créé, il lui demande donc de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure il pourrait être remédié à ce problème, et notamment s'il pourrait être introduit un assouplissement dans le système en vigueur, de manière à permettre aux titulaires de l'AAH de bénéficier de la CMU complémentaire.

Texte de la réponse

Le décret n° 2002-205 du 15 février 2002, pris en application de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale, a revalorisé à 6 744 euros le plafond de ressources annuel pour une personne seule pour l'appréciation du droit à la protection complémentaire en matière de santé. Ce nouveau plafond ne permet toutefois pas aux titulaires de l'allocation aux adultes handicapés à taux plein de bénéficier de la couverture maladie universelle complémentaire. C'est pourquoi le Gouvernement a prévu, pour les personnes dont les revenus demeurent inférieurs au nouveau plafond majoré de 10 %, que les caisses primaires d'assurance maladie mobilisent une partie des ressources de leur fonds d'action sanitaire et sociale sous forme d'une aide à la souscription d'une couverture complémentaire au contenu identique à celui de la couverture maladie universelle complémentaire. Cette mesure, qui a fait l'objet le 7 mars 2002 d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion passée entre l'Etat et la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, bénéficiera tout particulièrement aux titulaires de l'allocation aux adultes handicapés à taux plein.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69546

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6703

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2028